

en vertu de la présente convention et de la convention de 1875.
 d'indemnité à payer à la Compagnie du chemin de fer
 au Canada du Pacifique en vertu de la présente
 convention et de la convention de 1875.
 que les sommes en vertu de la présente convention
 et de la convention de 1875 soient affectées
 au paiement des intérêts et des dividendes
 sur les obligations émises par la Compagnie
 du chemin de fer au Canada du Pacifique
 et de la convention de 1875.
 et que les sommes en vertu de la présente convention
 et de la convention de 1875 soient affectées
 au paiement des intérêts et des dividendes
 sur les obligations émises par la Compagnie
 du chemin de fer au Canada du Pacifique
 et de la convention de 1875.
 et que les sommes en vertu de la présente convention
 et de la convention de 1875 soient affectées
 au paiement des intérêts et des dividendes
 sur les obligations émises par la Compagnie
 du chemin de fer au Canada du Pacifique
 et de la convention de 1875.

En témoignage de quoi, les susdites parties ont fait et
 ont signé la présente convention et y ont apposé
 leurs signatures et leurs sceaux respectifs, en
 présence des témoins susdits et en vertu de leur
 pouvoir, le premier jour de novembre mil huit cent
 quatre-vingt-trois, à Ottawa, dans la province
 d'Ontario, au Canada, où l'un d'eux, M. H. Brown,
 a été nommé pour signer et sceller la présente
 convention en son nom personnel et en vertu de son
 pouvoir, et l'autre, M. D. C. Colman, a été nommé
 pour signer et sceller la présente convention en son
 nom personnel et en vertu de son pouvoir.

En présence de
 M. H. BROWN, Président.
 M. D. C. COLMAN, Vice-Président.
 M. H. C. OSWALD, Secrétaire.
 Le Président de la Compagnie du chemin de fer
 au Canada du Pacifique.
 Le Vice-Président de la Compagnie du chemin de fer
 au Canada du Pacifique.
 Le Secrétaire de la Compagnie du chemin de fer
 au Canada du Pacifique.